

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

### Déclaration du bailleur

- Le bien, objet des présentes, a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant : les risques de catastrophes minières, naturelles ou technologiques, visées à l'art. L 125-2 du Code des assurances.
- Le bien objet des présentes est situé dans une zone d'exposition au bruit (zones aéroportuaires) visées par l'article L. 112-11 du code de l'urbanisme.

Zone :

- Le bien est actuellement occupé et le locataire en place a donné congé pour le

Le bailleur s'engage à informer le locataire entrant dans les meilleurs délais de tout retard dans la libération des lieux. En prévision de cet aléa, le locataire procédera aux diligences nécessaires à son emménagement dans les plus courts délais avant la date d'effet du présent bail.

### Autres conditions particulières :